

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
***Extrait du registre des délibérations***  
***du Conseil Municipal N° 22/2017***

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2017
Présents	13
Absents	10
Procurations	4
Votants	17

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-sept, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le quatorze avril deux mille dix-sept à dix-huit heures, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, ESCANDE Jacques SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Procurations** : CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, VIDAL Candy à Nicole QUILLIEN, MARIEIRO Fabienne à Claudine SARRAIL, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

**Absents** : CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 MARS 2017 : **adopté à l'unanimité.**

**Objet : Fixation de l'indemnité mensuelle du Maire et des Adjoints**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour les communes de 1000 à 3499 habitants, les taux des indemnités du Maire et des Adjoints sont calculés sur la valeur annuelle de l'indice brut 1015, depuis le 1er juillet 2010.

Cet indice ayant été modifié le 01 février 2017, et devant être modifié le 1 janvier 2018, il est proposé de ne plus faire référence à un indice chiffré, mais à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Les taux de rémunération restent inchangés à 43 % pour le Maire et 16.50 % pour les Adjoints.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le taux d'indemnisation en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 21/04/2017

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20170414-220\_2017-DE